



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CIVAM APICOLE DES BOUCLES DE LA SEINE - CM/21/088

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle est une aide financière de la Ville pour soutenir un projet ponctuel d'une association, en dehors de ses activités régulières, tel que des travaux, une manifestation particulière ou un achat d'équipement.

Qu'en l'espèce, l'association CIVAM Apicole des Boucles de la Seine, en mai 2021, a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 540€ pour l'achat de 2 essaims d'abeilles et 5 vareuses enfants.

Que par ailleurs, l'association précise que cet achat permettra de renouveler les ruches au Trait, d'encourager les citoyens à la survie de l'abeille domestique en luttant contre l'invasion du prédateur qu'est le frelon asiatique et de sensibiliser et initier les enfants au rôle essentiel de l'abeille.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 540€, sollicitée par l'association CIVAM Apicole des Boucles de la Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

VU la demande de subvention sollicitée par l'association CIVAM Apicole des Boucles de la Seine en date du 25 mai 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville en date du 28 mai 2021,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association CIVAM Apicole des Boucles de la Seine d'un montant de 540€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2021 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20210622-CM_21_088-DE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

